



CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-234 – 27 septembre 2022

Finances locales

Divers

Quorum : 15
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27

Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Catherine CHERIF – Julien DUBOIS – Sylvie LE LAY – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Patricia AUGUIN

Excusés :

Hermine TOFFOLETTI – Matthieu CHANEL – Bruno MARGOTTIN – Quentin PILLET

Pouvoirs :

Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Matthieu CHANEL à Jean-Philippe MEHU

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt septembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maison des Associations – Création d'un tarif Salle de réunion

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite organiser un dispositif de préparation du permis de conduire à destination des bénéficiaires du RSA de Guichen. A cet effet, le Département a sollicité la Commune afin de pouvoir utiliser des locaux communaux et de les mettre à disposition de l'organisme « En route pour le permis ».

Ces préparations se dérouleront du 29 novembre 2022 au 24 mars 2023, à raison de deux demi-journées par semaine. Afin d'établir une convention d'occupation avec le Département, il devient nécessaire de créer un tarif pour cette location et cet usage.

Considérant que le planning de la salle de réunion de la Maison des Associations permet de répondre positivement à la demande du Département,

Considérant l'ensemble des tarifs de location des équipements communaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie associative – Sports – Loisirs, réunie le 1^{er} septembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Cédric BINET,

Il est proposé de créer un tarif de location pour la salle de réunion de la Maison des Associations, comme suit :

- 11,50 € la 1/2 journée
- 23 € la journée
- 105,50 € de caution

Ce tarif s'applique à tous les utilisateurs hors commune de Guichen et de Pont-Réan et hors VHBC (association, établissement scolaire, entreprise, comité d'entreprise, chambre consulaire, Département, Région).

Une contribution verte d'un montant de 60 € sera appliquée pour la durée de l'occupation, soit l'équivalent de 2 € par séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE



POUR AMPLIATION
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/10/2022

-Publication en ligne le 04/10/2022

-Notification le

Le Maire

Dominique DELAMARRE



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .